

Publié le 4/06/2024

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20240530-2024_82-DE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cléville, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves QUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, MM. Guillaume LECOEUR, Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD (pouvoir à Philippe PESQUEREL jusqu'à son arrivée à 20h29), Alain PORQUET (pouvoir à Régine ENEE jusqu'à son arrivée à 20h29), Henri LEHUGEUR, Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, MM. Matthieu PICHON, Mme Christel POIROT, M. Joël DUGUEY, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Thomas LEROY, Mmes Marianne TURPIN, Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), M. William HERFORT, Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Christel POIROT), MM. Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Stéphane CASTEL), Claude FOUCHER (pouvoir à Patrice MARTIN), Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : M. Patrice MARTIN

Date de convocation :
23.05.2024
Date d'affichage
23.05.2024

Nombre de conseillers :
En exercice 39
Présents 29
Titulaires 29
Suppléants 0
Pouvoirs 6
Votants 35
20h29 Arrivée titulaires +2
Pouvoirs -2
Votants 35

Quorum 20

Délibération n° 2024 / 82

Objet : OTRI - Attribution du lot n°2 du marché de prestations de service d'assistance à la mise en place de la tarification incitative et la collecte des biodéchets

Vu les dispositions du code de la commande publique, et notamment les articles L2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Vu le rapport d'analyse des offres du groupement conjoint composé du cabinet Calia Conseil, mandataire, de l'association Régionale Biomasse Normandie, du cabinet Pintat avocats et de l'agence Cités Plume, assistant à maîtrise d'ouvrage,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Etant préalablement rappelé ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté de Communes Val ès dunes s'est engagée dans une réflexion visant à adapter son service de gestion des déchets ménagers aux changements réglementaires tout en travaillant à une meilleure maîtrise des coûts.

Par une délibération n°2024/9 en date du 18 janvier 2024, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure visant à l'attribution d'un marché de prestations de services ayant pour objet l'assistance à la mise en place de la tarification incitative et la collecte des biodéchets, comprenant trois lots :

- Lot n°1 : réalisation des enquêtes de dotation
- Lot n°2 : mise à disposition d'un logiciel de gestion des usagers et de facturation
- Lot n°3 : mise à disposition de systèmes embarqués de géolocalisation permettant l'exploitation des données et l'aide aux chauffeurs pour le guidage de la collecte

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les conditions suivantes :

- BOAMP : 26/02/2024, référence n° 24-22915, avis envoyé le 23 février 2024
- Profil acheteur de la CDC, <https://demat.centraledesmarches.com> : DCE mis en ligne le 26 février 2024

Les candidats étaient invités à remettre leur candidature et leur offre le 26 mars 2024 à 16h00.

Concernant le lot n°2 « mise à disposition d'un logiciel de gestion des usagers et de facturation », il ressort du rapport d'analyse des offres que :

- Cinq candidats ont remis une offre en réponse à ce lot ;
- Le candidat Tim HD Trackoe a remis une offre irrégulière, car elle ne respecte pas les prescriptions figurant à l'article 4.2 du règlement de consultation dès lors que le CCTP n'a pas été remis par la société à l'appui de son offre et doit en conséquence être écartée de l'analyse,
- La société STYX a remis l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation, avec une note globale de 72,40/100.

Il est proposé en conséquence d'attribuer le lot n°2 à la société STYX, conformément aux conclusions figurant dans le rapport d'analyse des offres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

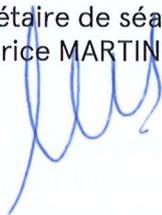
↳ Décide d'écartier l'offre irrégulière déposée par le candidat Tim HD Trackoe ;

↳ Attribue le lot n°2 à la société STYX pour un montant estimatif de 84 876 € HT ;

↳ Autorise M. le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Patrice MARTIN



Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr